

Depuis l'an 2000, le marché du 4x4 a explosé. Une progression de 90% en cinq ans (avec un recul assez net à VEYRIER (V11R)-Mouac-le-Chateau (PH), La-Jège-Escalquens (DHR)-Tou-

du C. du-Lioujas, Barbazan Debat-Villaudric, Saint-Simon-Lacroix Bares, Castres-Lameilhé-Castanet, Aureilhan-ASPTT Albi.

**Omnisports. Réforme.**

## L'arbitrage devient mission de service public !

Le Parlement a approuvé hier, par un ultime vote des députés, une réforme du statut des arbitres qui renforce leur protection, avec des peines de prison et de fortes amendes prévues en cas de violences à leur rencontre.

Le texte reconnaît l'arbitrage sportif comme une «mission de service public», ce qui permet d'aggraver les sanctions. Les violences volontaires contre un arbitre ayant entraîné une incapacité de 8 jours seront ainsi passibles de cinq ans de prison et 75.000 euros d'amende, au lieu de trois ans et 4.500 euros en droit commun.

Le texte, présenté par le rapporteur Jean-Marie Geveaux (UMP) comme une «réponse adaptée aux attentes du monde arbitral, professionnel comme amateur», a recueilli les voix UMP et UDF, PS et PCF s'étant abstenus.

«Le respect de la règle et de l'autorité est l'une des conditions sans laquelle le sport perdrait son identité, sans laquelle la pratique sportive ne serait plus en mesure de porter les valeurs de la République», a déclaré à l'ouverture

des travaux Jean-François Lamour, ministre des sports «De trop nombreux arbitres ont baissé les bras, las de subir trop souvent insultes, défiances, agressions ou autres intimidations».

Selon le rapporteur, en cinq ans, «plus de 20.000 arbitres sur 153.200 en activité ont quitté la profession faute de soutien des instances sportives et des pouvoirs publics» et «dans certains sports, cette chute hypothèque l'avenir».

Une autre disposition phare du texte exclut tout «lien de subordination» des arbitres aux fédérations afin de garantir leur indépendance. Les arbitres deviennent des «travailleurs indépendants» mais rattachés au régime général de la sécurité sociale, leurs revenus entrant dans la catégorie des bénéfices non commerciaux.

La proposition de loi comporte en outre des mesures d'exonérations sociales et fiscales, afin de donner aux arbitres un «statut social et fiscal pérenne» et de renforcer l'attractivité de la profession.

15 . Mercredi 11 octobre 2006